

VILLE DE ROYAN



SERVICES TECHNIQUES

**DECISION**

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable  
pour l'abattage et replantation d'arbres  
d'alignement sur le territoire de la ville de Royan :  
Avenue de la Grande Conche - Boulevard  
de la Grandière.**

**SB/DH  
DST N° 24.142**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu le souhait de la Ville de Royan d'abattre 12 arbres d'alignement repartis sur l'avenue de la Grande Conche (3) et le boulevard de la Grandière (9) et de replanter 8 arbres d'alignement repartis sur l'avenue de la Grande Conche (3) et le boulevard de la Grandière (5),

Vu l'obligation de déposer auprès du service de l'urbanisme une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**DÉCIDE**

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser l'abattage de 12 arbres d'alignement repartis sur l'avenue de la Grande Conche (3) et le boulevard de la Grandière (9) et la replantation de 8 arbres d'alignement repartis sur l'avenue de la Grande Conche (3) et le boulevard de la Grandière (5) à Royan.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 mars 2024

Fait à Royan, le 15 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
M. Didier SIMONNET

